

Présents : M. Marc TARABELLA, **Bourgmestre**
M. Michel EVANS, M. Toni PELOSATO, Mme Nathalie SERON, **Échevins**
M. Francis HOURANT, **Conseiller - Président**
~~Mme Yolande HUPPE, **Présidente du CPAS**~~
~~Mme Françoise KEYSERS~~, M. Pol WOTQUENNE, M. Aimé CLOSJANS, M. Jean-Luc DUCHESNE, Mme Cindy FREMEAUX, Mlle Léa POU CET, Mme Anne PETITJEAN, M. Blaise AGNELLO, M. Noël THEWISSEN, **Conseillers**
Mme Alicia RENARD, **Directrice générale**

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, M. Francis HOURANT, Conseiller - Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h00'.

Point supplémentaire.-

Le Président demande à l'assemblée l'ajout en urgence d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

- Motion demandant la libération du tounaisien Olivier VANDECASTEELE détenu en Iran
- Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE, à l'unanimité, de marquer son accord sur la demande du Président.

L'ordre du jour comprend :

SÉANCE PUBLIQUE

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022
- 2) Rapport annuel sur les synergies Commune-CPAS – Adoption.
- 3) Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022- Volet Ressources Humaines
- 4) GAL Pays des Condruses – Coordinateur POLLEC - Contribution financière - Décision
- 5) Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention - Prolongation de la convention de partenariat (2023 à 2025) - Décision

Points supplémentaires

- 6) Motion demandant la libération du tounaisien Olivier VANDECASTEELE détenu en Iran
- 7) Correspondance, communication et questions

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022 rédigé par Mme Alicia Renard, Directrice générale ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022.

2. Rapport annuel sur les synergies Commune-CPAS – Adoption.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale notamment son article 26bis paragraphe 6 ;

Attendu qu'en date du 21 décembre 2022 la réunion annuelle publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale s'est tenue afin de débattre du projet de rapport annuel ; que celui-ci n'a pas fait l'objet de remarques ;

Considérant qu'il revient à chaque conseil d'adopter définitivement ledit rapport ; Que le Conseil de l'Action sociale l'a adopté en séance du 23 janvier 2023 ;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article unique : D'adopter le rapport 2022 sur les synergies commune-CPAS.

3. Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022- Volet Ressources Humaines

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 22 octobre 2022 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2022 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que la Commune d'Anthisnes a signé la Convention des Maires le 29 novembre 2019 avec le GAL Pays des Condruses comme coordinateur supralocal ;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant que le Conseil a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l'appel POLLEC 2022 ;

Considérant que si ces engagements ne sont pas respectés un remboursement partiel ou total du subside sera demandé par la Région Wallonne ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 1^{er}

De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets ;

Art. 2.

De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

1. Mandater Mr EVANS Michel, élue en charge du dossier POLLEC, à participer à un évènement d'information annuel organisé par le SPW ;
2. Mandater le coordinateur POLLEC communal [CPC] à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux ;
3. Utiliser le subside uniquement **pour les fins auxquelles celui-ci est attribué**, à savoir l'élaboration la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat [PAEDC] ;
4. **À réaliser** les missions décrites dans **l'annexe 2** jointe au présent appel et notamment à :
 1. Mettre en place une **équipe POLLEC** au sein de l'administration ainsi qu'un **comité de pilotage** ;
 2. Renouveler leur engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050) ;
 3. **Mettre en place une politique énergie climat**. L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le Guide pratique publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be> ;

Cela elle comprend notamment :

- Une phase de **diagnostic** (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ;
 - Une phase de **planification** visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;
 - Une phase de **mise en œuvre** (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...)
 - Une phase de **monitoring** annuel.
1. À s'engager à **transmettre** à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des **livrables** listés à l'Annexe 2 jointe au présent appel ;
 2. **À communiquer** activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web...

Art 3.

De s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme du travail.

Art. 4.

De charger le service cadre de vie de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> pour le 30/01/2023 au plus tard ;

Art. 5

De poursuivre la collaboration avec la structure supracommunale suivante : GAL Pays des Condruses

4. GAL Pays des Condruses – Coordinateur POLLEC - Contribution financière - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que la Commune d'Anthisnes a signé la Convention des Maires et s'est engagée avec les communes du GAL dans un Plan Climat pour le Condroz (PAED) coordonné par le GAL Pays des Condruses en tant qu'opérateur supra communal dans lequel les communes s'engagent à diminuer de 40% l'émission de CO2 d'ici 2030 ;

Considérant que le GAL Pays des Condruses a obtenu un financement de 67.200€ pour le volet ressources humaines affectées au Plan POLLEC "Climat du Condroz" ;

Considérant que ce financement couvre 75% des coûts et qu'un montant complémentaire de 22.400€ est à financer sur 2 ans par les 7 communes du territoire, la répartition étant ainsi calculée portant le subside à 1.600€ par commune par an pour les années 2021 et 2022 ;

Considérant que la clé de répartition n'a pas été officiellement approuvée par le Conseil communal ;

Vu le projet de convention entre le GAL et la commune d'Anthisnes relative à la contribution financière relative aux ressources humaines engagées dans le projet de Coordination POLLEC et du Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter la convention entre le GAL et la commune d'Anthisnes relative à la contribution financière relative aux ressources humaines engagées dans le projet de Coordination POLLEC et du Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC).

Article 2 : de financer les dépenses impliquées par les crédits inscrits à l'article budgétaire 561/435-01 ;

Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente décision.

5. Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention - Prolongation de la convention de partenariat (2023 à 2025) - Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 et 135 ;

Revu la convention signée le 26 septembre 1994 entre la commune d'Anthisnes et l'A.S.B.L. « La Teignouse » portant sur un programme de prévention en Ourthe Amblève; ainsi que son avenant adopté en séance du 30 décembre 1996 portant sur le montant de l'intervention de la commune dans les frais de ladite A.S.B.L, à savoir 25 francs par habitant et par an ;

Vu la délibération du Conseil communal des 30 décembre 2002 et 7 mai 2003 adoptant une nouvelle convention à conclure entre la commune d'Anthisnes et l'A.S.B.L. « Action Régionale de Prévention Intégrée » en abrégé « A.R.P.I. », prenant le relais de l'A.S.B.L. « La Teignouse », assurant un service régional de prévention à charge pour la commune d'intervenir dans les frais de l'A.S.B.L. à concurrence de 0,62 euros par habitant et par an ;

Vu la convention conclue à cet égard le 7 mai 2003 ;

Vu l'adhésion renouvelée avec les communes environnantes (Comblain-au-Pont, Ferrières, Hamoir, Nandrin, Ouffet, Tinlot) au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (P.S.S.P.), pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017, puis pour la période du 01^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 ;

Vu la lettre du 22 décembre 2022 de la commune de Comblain-au-Pont communiquant la proposition d'une nouvelle convention du PSSP de 2023 jusque 2025, ainsi que les montants estimés de la participation de la commune d'Anthisnes pour les années futures (de 6.295,40€ en 2023 jusque 7.073,52€ pour 2025) ;

Considérant que le maintien d'une collaboration avec ce service de sécurité et de prévention présente encore et toujours un grand intérêt ;

Considérant que la situation financière de la commune permet l'adoption d'une telle mesure ; qu'un crédit figure d'ores et déjà au budget communal pour l'exercice 2023, pour couvrir la contribution de la commune au fonctionnement du PSSP, tout comme les années précédentes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/01/2023,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 19/01/2023,

DÉCIDE, à l'unanimité :

De marquer son accord, pour ce qui le concerne, sur la prolongation de l'adhésion de la commune d'Anthisnes au PSSP pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 et d'approuver la convention relative au PSSP 2023-2025 entre la commune de Comblain-au-Pont et les communes d'Anthisnes, Ferrières, Hamoir, Nandrin, Ouffet et Tinlot telle qu'annexée à la présente délibération.

6. Motion demandant la libération du tounaisien Olivier VANDECASTEELE détenu en Iran

Considérant que le travailleur humanitaire tounaisien Olivier Vandecasteele a été arrêté le 24 février 2022 sans aucun motif par les autorités iraniennes ;

Considérant qu'il s'agit dès lors d'une arrestation arbitraire ;

Considérant les conditions déplorables, inhumaines, dans lesquelles se trouve enfermé Olivier Vandecasteele ;

Considérant que, malgré une insistance répétée, l'ambassadeur belge n'a obtenu que 6 visites consulaires sous haute surveillance ;

Considérant qu'Oliver Vandecasteele n'a dès lors pas le droit d'évoquer les sujets qu'il souhaite lors de ces entretiens ;

Considérant que la santé de l'intéressé se dégrade fortement ;

Considérant qu'Oliver Vandecasteele a informé les services consulaires qu'il avait comparu devant un tribunal à l'insu des autorités belges locales et de ses avocats iraniens et que son "avocat" désigné par le tribunal n'a jamais pris la

parole pendant son "procès" ; qu'il a également partagé qu'il venait d'être condamné pour toutes les charges retenues contre lui sans avoir été autorisé à communiquer sur ces charges ;

Considérant que cette injustice et le manque de perspectives pour Olivier Vandecasteele ont sérieusement entamé sa capacité de résistance physique et sa santé mentale ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a entamé une grève de la faim depuis la mi-novembre ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele est toujours à l'isolement complet depuis plus de 300 jours et qu'il est détenu dans des conditions inhumaines, ce qui est considéré comme de la torture par les Nations unies et Amnesty International ;

Considérant que le 20 juillet 2022, le projet de loi d'assentiment à plusieurs traités, dont celui qui organise la possibilité de transfert de prisonniers entre la Belgique et l'Iran a été adopté ;

Considérant que ce traité ouvrait la porte à un échange de prisonniers, d'un côté le diplomate iranien condamné en 2021 en Belgique à 20 ans de prison pour un projet d'attentat en France, et de l'autre, Olivier Vandecasteele ;

Considérant que la Cour Constitutionnelle a décidé le 8 décembre 2022 de suspendre la loi d'assentiment au traité qui permet le transfert ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a été condamné le 14 décembre à une peine de 28 ans de prison ;

Considérant que la famille d'Olivier Vandecasteele est anéantie par cette situation ;

Considérant la mobilisation citoyenne en soutien à Olivier Vandecasteele, notamment au travers d'une pétition ayant recueilli plus de 35.000 signatures ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de demander au Gouvernement fédéral, à l'ambassadeur de Belgique en Iran et à l'ambassadeur d'Iran en Belgique :
 - de mettre en oeuvre toutes les procédures diplomatiques possibles pour faire libérer Olivier Vandecasteele en urgence ;
 - de veiller à la dignité des conditions de détention d'Olivier Vandecasteele ;
- de demander au Premier Ministre, au Ministre de la Justice et à la Ministre des affaires étrangères de prendre une initiative internationale, par exemple sous la forme d'un nouveau traité ou d'une nouvelle déclaration internationale, contre les prises d'otages étatiques.

7. Correspondance, communication et questions

Aucune communication n'est communiquée à l'assemblée.

La Directrice générale,

Alicia RENARD

Vu et approuvé,
Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

Marc TARABELLA
